

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1817

11 juillet 2014

SOMMAIRE

AKHB Holding S.A.	87207	Gonzalez Byass & Co. Ltd. S.A.	87172
Big Ventures Holding	87205	Gras Savoye Willis Management Services S.A.	87171
CCP II Dusseldorf S.à.r.l.	87170	Heralux	87176
DataCenterEnergie S.A. (DCE)	87170	Holding Lease Luxembourg SA	87197
Delta Participations S.A.	87177	IACG Holdings LUX S.à r.l.	87178
Dutalux S.A.	87170	Immobilière Haemeldang S.A.	87175
Dutalux S.A.	87171	Imprimerie Centrale	87177
Eastern S.à r.l.	87172	Institut de Formation Sectoriel du Bâtiment S.A.	87175
Ekdhall SA	87173	International Automotive Components Group, S.A.	87175
Enlog Europe S.A.	87177	KBL EPB Equity Fund	87176
Equinix (Luxembourg) Investments S.à r.l.	87178	Nadi Solutions S.à r.l.	87213
Espirito Santo Rockefeller Global - S.A. SICAV	87173	Oval B.A.	87198
Euroclear Investments	87170	SCI Matti	87201
Euroclear Re	87174	SGAM AI KANTARA Co.l. S.à r.l.	87174
European Intellectual Property S.A.	87176	Shiplux IV S.A.	87171
European Restaurant Holdings S.A.	87216	Smartcash Global Holding S.A.	87207
Farmat S.A.	87177	Smart Cash I.P.	87205
F.D.Q. S.A.	87173	Smith & Nephew Finance S.à r.l.	87198
Fel Partners Duisberg	87174	Société Civile Immobilière Jape	87189
Fel Partners SN	87178	Société d'Engineering et de Participations Immobilières	87188
Fel Partners SNFH	87189	Travis Securities International	87209
Fermain Investments S.C.S.	87174	Woodpecker Capital	87173
Firth Improvement S.à r.l.	87190	Xtreme Equipment Group	87172
George Real Estate Holding 2 S.à r.l.	87179		
GEYSER INVESTMENTS S.A., société de gestion de patrimoine familial	87189		

Euroclear Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 24.839.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014064136/9.

(140074966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2014.

DataCenterEnergie S.A. (DCE), Société Anonyme.

Siège social: L-3235 Bettembourg, 4, rue Alexander Graham Bell.

R.C.S. Luxembourg B 140.229.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08/05/2014.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2014064101/12.

(140074818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2014.

Dutalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

R.C.S. Luxembourg B 128.521.

Par la présente, nous vous signifions notre démission en tant que commissaire aux comptes de votre société DUTALUX S.A. Société anonyme, inscrite au R.C.S Luxembourg sous le numéro B-128521 avec effet au 2 mai 2014.

Fait à Larochette, le 07 mai 2014.

Pour extrait conforme

ANDREAS AUDIT SERVICES Sàrl

Référence de publication: 2014064122/12.

(140074527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2014.

CCP II Dusseldorf S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 9.838.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 116.949.

I. Lors du conseil de gérance tenu en date du 30 avril 2014, les gérants ont décidé de transférer le siège social de la Société du 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg avec effet immédiat.

Le siège social de l'associé unique Curzon Capital Partners II S.à r.l., a changé et est désormais au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

II. Par résolutions prises en date du 30 avril 2014, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Barbara Neuerburg, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, au mandat de gérant de catégorie A, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

2. Nomination de Wim Rits, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, au mandat de gérant de catégorie A, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

3. Acceptation de la démission de Yves Barths, avec adresse au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg de son mandat de gérant catégorie A, avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2014.

Référence de publication: 2014065662/21.

(140077244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2014.

Dutalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.
R.C.S. Luxembourg B 128.521.

Par la présente, nous vous signifiions notre démission en tant qu'administrateur de votre société DUTALUX S.A., Société anonyme, inscrite au R.C.S Luxembourg sous le numéro B-128521 avec effet au 2 mai 2014.

Fait à Larochette, le 07 mai 2014.

Pour extrait conforme

ANDREAS MANAGEMENT SERVICES Sàrl

Référence de publication: 2014064123/12.

(140074527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2014.

Shiplux IV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.
R.C.S. Luxembourg B 111.972.

Extrait des Résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 mai 2014

M. Michel JADOT, M. Kristof WUYTACK et M. Jozef ADRIAENS sont renommés administrateurs.

L'assemblée a décidé de renouveler le mandat de réviseur d'entreprises agréé de la société BDO AUDIT S.A.

Tous les mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2015.

Michel Jadot, administrateur, a comme nouvelle adresse: 16, rue Notre Dame L-2240 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Michel Jadot / Jozef Adriaens

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014064534/15.

(140075061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2014.

Gras Savoye Willis Management Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 145, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 24.151.

Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 23 décembre 2013 au siège social de la société

L'an 2013, le 23 décembre 2013 les Administrateurs de la Société GRAS SAVOYE WILLIS MANAGEMENT SERVICES, société anonyme, ayant son siège social à L-8030 STRASSEN, 145, rue du Kiem, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B sous le numéro 24151 (la «Société»), ont décidé, conformément à l'article 9 des statuts, de délibérer par écrit se sont réunis au siège social de la Société, sur convocation de leur Président à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Nomination d'un nouvel administrateur;

Le Conseil décide de coopter en remplacement de Monsieur Christian THEODOSE:

Monsieur Jean-Michel OLOA né le 12 mars 1964 à Saint Maurice (94), France, de nationalité française, domicilié 145 rue du Kiem L-8030 STRASSEN, Grand Duché de Luxembourg, en tant qu'administrateur pour la durée du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, à tenir en 2015.

2. Désignation d'un nouvel Administrateur Délégué

Le Conseil décide de nommer, en remplacement de Monsieur Christian THEODOSE, Monsieur Jean-Michel OLOA en qualité d'Administrateur Délégué de la société à compter du 1^{er} janvier 2014 et pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, à tenir en 2015.

Monsieur Jean-Michel OLOA est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de son objet social sur sa seule signature.

Signature.

Référence de publication: 2014065031/27.

(140075736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2014.

Eastern S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 150.088.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Eastern S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014064128/11.

(140074599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2014.

Xtreme Equipment Group, Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 151.988.

Veillez prendre note du changement de l'adresse de la société suivant:

Xtreme Equipment Group

7, Avenue Gaston Diderich

L-1420 Luxembourg

Luxembourg

Luxembourg, le 09 May 2014.

Pour Xtreme Equipment Group

United International Management S.A.

Référence de publication: 2014065399/15.

(140075692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2014.

Gonzalez Byass & Co. Ltd. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 76, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 154.213.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 25 février 2014

1. M. Mauricio Gonzalez-Gordon Lopez de Carrizosa a été renouvelé dans son mandat de membre du conseil de surveillance jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.

2. M. Leandro Rebuella del Pedredo Gonzalez a été renouvelé dans son mandat de membre du conseil de surveillance jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.

3. Mme Johanna Gonzalez d'Ans, née le 10 août 1973 à Genève (Suisse), demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 76, avenue de la Liberté, a été nommée comme membre du conseil de surveillance jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.

4. M. Alvaro del Rio Gonzalez Gordon, né le 13 février 1964 à Jerez de la Frontera (Espagne), demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 76, avenue de la Liberté, a été nommé comme membre du conseil de surveillance jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.

5. La société anonyme FIDEWA-CLAR S.A. n'a pas été renouvelée dans son mandat de réviseur d'entreprises agréé.

6. La société coopérative PricewaterhouseCoopers, R.C.S. Luxembourg B65477, avec siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, a été nommée comme réviseur d'entreprises agréé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

Veillez prendre note que l'adresse professionnelle de Mme Valérie PECHON et de M. Emanuele GRIPPO, membre du directoire, si situe désormais au L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 8 mai 2014.

Pour extrait et avis sincères et conformes

Pour Gonzalez Byass & Co. Ltd. S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014065017/28.

(140076027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2014.

Ekdhall SA, Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.
R.C.S. Luxembourg B 83.657.

La version abrégée des comptes annuels au 31 décembre 2012 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2014064130/11.

(140074902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2014.

Espirito Santo Rockefeller Global - S.A. SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 141.601.

Le bilan consolidé au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ESPIRITO SANTO ROCKEFELLER GLOBAL-SICAV

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2014064132/11.

(140074637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2014.

F.D.Q. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 61.339.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour F.D.Q. S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014064159/11.

(140074706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2014.

Woodpecker Capital, Fonds Commun de Placement.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 2, place de Metz.
R.C.S. Luxembourg B 149.307.

Extrait des Résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 avril 2014

Nominations statutaires

Le mandat des Administrateurs venant à échéance, l'Assemblée procède à la nomination des membres suivants au Conseil d'Administration pour un terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2015.

- Mr. Alessandro PICCHIONI, président

- Mr. Raffaele CORIGLIONE

- Mr. Nicolaus P. BOCKLANDT

- Mr. Claudio MELLINI

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat conféré à BDO Audit S.A., avec siège social 2, avenue Charles de Gaulle en tant que réviseur d'entreprises de Woodpecker Capital S.A. et du fonds Woodpecker Capital pour l'exercice clôturant au 31 décembre 2014.

Luxembourg, le 11 avril 2014.

Certifié sincère et conforme

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

Référence de publication: 2014065396/21.

(140075581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2014.

Euroclear Re, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 104.425.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014064138/9.

(140074968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2014.

Fel Partners Duisberg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 100.961.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014064167/10.

(140074504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2014.

Fermain Investments S.C.S., Société en Commandite simple.

Capital social: EUR 60.513,02.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 132.376.

EXTRAIT

Le 25 avril 2014, Monsieur Ferrucio Rossi résidant au 103, Via Marconi, I-19100 La Spezia, Italie a cédé l'entièreté de ses parts A3, à Monsieur Guido Paolo Gamucci résidant à Piazzale Lorenzo Lotto, 4, I-20148 Milan, Italie.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014064162/12.

(140074536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2014.

SGAM AI KANTARA Co.I. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 142.007.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 29 avril 2014

En date du 29 avril 2014, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de confirmer et d'accepter la démission de Monsieur Michel E. RAFFOUL de son mandat de gérant de la Société avec effet au 30 avril 2014;

- de nommer Madame Laetitia ANTOINE, née le 30 mars 1973 à Woippy, France, ayant comme adresse professionnelle: 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 30 avril 2014 et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Madame Anne Catherine GRAVE

- Madame Laetitia ANTOINE

- CDS International Limited

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2014.

SGAM AI KANTARA Co.I. S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014065302/23.

(140075726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2014.

Institut de Formation Sectoriel du Bâtiment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3290 Bettembourg, 5, Zone d'Activités Economiques Krakelshaff.

R.C.S. Luxembourg B 89.060.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 mai 2013

L'assemblée générale a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Monsieur Marcel SAUBER, demeurant 36 rue des Prés L-7246 WALFERDANGE est nommé en qualité de commissaire aux comptes de la société.

Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2014.

Luxembourg, le 9 mai 2014.

Fiduciaire des P.M.E.

Société anonyme

Signatures

Référence de publication: 2014065057/16.

(140076271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2014.

Immobilière Haemeldang S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5887 Alzingen, 531, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 83.858.

Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mai 2014

L'assemblée générale de la société IMMOBILIERE HAEMELDANG S.A. a décidé de prendre les résolutions suivantes:

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de:

- Monsieur Léon STEFFES

de son poste d'administrateur avec effet immédiat.

Par conséquent, l'Assemblée générale décide de nommer:

- Monsieur Jacques STEFFES, né le 29/07/1989 à Luxembourg, demeurant à L-5887 Alzingen, 531, route de Thionville au poste d'administrateur pour une durée de cinq ans c'est-à-dire jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire se tenant en 2019.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 7 mai 2014.

Référence de publication: 2014065067/18.

(140075946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2014.

International Automotive Components Group, S.A., Société Anonyme.**Capital social: USD 231.123,27.**

Siège social: L-1748 Findel, 4, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 113.661.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement d'adresse des administrateurs de Classe I suivants et ce avec effet rétroactif au 28 février 2014:

- Sylvie ABTAL-COLA, 6, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg

- Johan DEJANS, 6, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg

Nous vous prions également de bien vouloir prendre note du changement d'adresse des délégués à la gestion journalière suivants et ce avec effet rétroactif au 20 mars 2014.

- Fabrizio Dicembre, 4, Rue Lou Hemmer, L-1748 Findel

- Andrew anderson, 4, Rue Lou Hemmer, L-1748 Findel

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2014.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014065059/20.

(140076337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2014.

European Intellectual Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7307 Steinsel, 50, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 149.313.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014064141/9.

(140075051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2014.

KBL EPB Equity Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 149.251.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Statutaire du 9 mai 2014

Messieurs Rafik FISCHER, Serge D'ORAZIO et Bernard Jacquemin, résidant tous trois professionnellement au 43 boulevard Royal, L-2955 Luxembourg sont réélus comme Administrateurs pour un nouveau mandat d'un an, se terminant à l'Assemblée Générale Statutaire de 2015.

DELOITTE AUDIT S.à.r.l., Luxembourg, est réélu comme Réviseur d'Entreprises pour un nouveau mandat d'un an, se terminant à l'Assemblée Générale Statutaire de 2015.

Extrait certifié sincère et conforme

Pour KBL EPB EQUITY FUND

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2014065102/16.

(140075614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2014.

Heralux, Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 25.868.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 17 avril 2014**«Quatrième résolution*

L'Assemblée décide de renouveler le mandat d'Administrateur de:

- Monsieur Pierre FRANÇOIS, demeurant professionnellement au 7, Rue Belgrand F-92300 LEVALLOIS PERRET
- SWISSLIFE PREVOYANCE ET SANTE domiciliée au 7, Rue Belgrand F-92300 LEVALLOIS PERRET dont le représentant légal est Monsieur Thierry Van ROSSUM, demeurant professionnellement au 7, Rue Belgrand F-92300 LEVALLOIS PERRET
- SWISSLIFE ASSURANCE ET PATRIMOINE domiciliée au 7, Rue Belgrand F-92300 LEVALLOIS PERRET dont le représentant légal est Monsieur Jean-Pierre LASSUS, demeurant professionnellement au 7, Rue Belgrand F-92300 LEVALLOIS PERRET

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

Cinquième résolution

L'assemblée décide, conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi modifiée du 6 décembre 1991, de nommer Réviseur d'entreprises agréé de la société:

PRICEWATERHOUSECOOPERS

400, route d'Esch

L-1471 LUXEMBOURG

dont le mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2014.»

Pour la société HERALUX

Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2014065043/29.

(140076212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2014.

Enlog Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 13, place d'Armes.

R.C.S. Luxembourg B 153.834.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014064144/9.

(140075343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2014.

Farmat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 112.323.

Les comptes annuels au 30.06.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FARMAT S.A.
Société Anonyme

Référence de publication: 2014064165/11.

(140074751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2014.

Delta Participations S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 110.366.

La convention de domiciliation conclue entre TRUSTCONSULT LUXEMBOURG S.A., 127 rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, et la société Delta Participations S.A., société anonyme, enregistrée au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro RCS B 110366, a été dénoncée avec effet immédiat par le domiciliataire en date du 5 mai 2014; le siège de la société est ainsi dénoncé.

Trustconsult Luxembourg S.A.
Signature
Le Domiciliataire

Référence de publication: 2014065707/13.

(140076508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2014.

Imprimerie Centrale, Société Anonyme.

Siège social: L-1351 Luxembourg, 15, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 104.983.

Le conseil d'administration tenu au siège social le 21 octobre 2013 à 15 h a pris note de la démission de Monsieur Robert Wiget en tant qu'administrateur.

M. Roland Dernoeden est nommé président.

La fonction de Vice-présidente est confiée à Mme Blanche Moutrier.

Le Conseil d'administration se compose donc dorénavant et ce jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016 de

M. Roland Dernoeden	Président
Mme Blanche Moutrier	Vice-présidente
Mme Colette Backes-Wiget	administrateur
Mme Cynthia Kinsch	administrateur
M. Daniel Dernoeden	administrateur

L'administrateur M. Daniel Dernoeden est désormais domicilié

37, rue Dr Joseph Peffer

L-2319 Howald

Référence de publication: 2014065876/21.

(140077211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2014.

Fel Partners SN, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 101.447.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014064168/10.

(140074502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2014.

Equinix (Luxembourg) Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 28.738.150,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 157.466.

EXTRAIT

Par résolution de l'associé unique de la Société prise en date du 30 avril 2014, il a été (i) pris connaissance de la démission de Mme. Kathryn Herrick de son poste de gérant de catégorie A de la Société avec date effective au 30 avril 2014 et (ii) décidé de nommer M. Peter Waters, né à Sydney, Australie, le 14 février 1967, ayant son adresse professionnelle au Luttenbergweg 4, 1101 EC Amsterdam-Zuidoost, Pays-Bas en tant que gérant de catégorie A de la Société, avec effet au 30 avril 2014 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2014.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2014066280/18.

(140076904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2014.

IACG Holdings LUX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 710.000,00.

Siège social: L-1748 Findel, 4, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 164.610.

Extrait des résolutions du conseil de gérance

En date du 3 février 2014, le conseil de gérance a décidé de nommer Monsieur Andrew Anderson, né le 12 janvier 1970 au Michigan, Etats Unis d'Amérique, demeurant professionnellement au 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Findel, en tant que Délégué à la Gestion Journalière avec effet au 3 février 2014 et ce jusqu'au 31 juillet 2018.

En date du 3 février 2014, le conseil de gérance a décidé de nommer Madame, Alicia Allen, née le 6 août 1974 à Oklahoma, Etats Unis d'Amérique, demeurant professionnellement à Kruetzpoort 16, D-47804 Krefeld, Allemagne, en tant que Délégué à la Gestion Journalière avec effet au 3 février 2014 et ce jusqu'au 31 juillet 2018.

Nous vous prions également de bien vouloir prendre note du changement d'adresse de l'associé suivant et ce avec effet rétroactif au 20 mars 2014:

- International Automotive Components Group S.A., 4, Rue Lou Hemmer, L- 1748 Findel

Nous vous prions également de bien vouloir prendre note du changement d'adresse des Gérants de Catégorie B suivants et ce avec effet rétroactif au 28 février 2014:

- Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l., 6, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg

- Johanna Dirkje Martina van Oort, 6, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2014.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014065870/26.

(140076906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2014.

George Real Estate Holding 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 186.851.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-ninth day of April.

Before us Maître Edouard Delosch, notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg

THERE APPEARED:

George Real Estate Holding 1 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), having its registered office at 1, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and in the process of being registered with the Luxembourg trade and companies register,

here represented by Hadrien FORTERRE, Avocat, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on 29 April 2014.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it wishes to incorporate with the following articles of association:

A. Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Name - Legal Form. There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name George Real Estate Holding 2 S.à r.l. (hereinafter the “Company”) which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the “Law”), as well as by the present articles of association.

Art. 2. Purpose.

2.1 The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

2.2 The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.

2.3 The Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

2.4 An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, including the direct or indirect holding of participations in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

2.5 The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.

3.2 It may be dissolved at any time and with or without cause by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by means of a decision of the board of managers. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.

4.4 In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. Share Capital.

5.1 The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12.500,-), represented by twelve thousand five hundred (12.500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1,-) each.

5.2 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.3 The Company may redeem its own shares.

Art. 6. Shares.

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same nominal value.

6.2 The shares of the Company are in registered form.

6.3 The Company may have one or several shareholders, with a maximum of forty (40) shareholders.

6.4 Death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 7. Register of shares - Transfer of shares.

7.1 A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Law. Certificates of such registration may be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.

7.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.

7.3 The shares are freely transferable among shareholders.

7.4 Inter vivos, the shares may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders at a majority of three quarters of the share capital.

7.5 Any transfer of shares shall become effective towards the Company and third parties through the notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

7.6 In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the surviving shareholders representing three quarters of the rights owned by the surviving shareholders. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse or any other legal heir of the deceased shareholder.

C. Decisions of the shareholders

Art. 8. Collective decisions of the shareholders.

8.1 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.

8.2 Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns.

8.3 In case and as long as the Company has not more than twenty-five (25) shareholders, collective decisions otherwise conferred on the general meeting of shareholders may be validly taken by means of written resolutions. In such case, each shareholder shall receive the text of the resolutions or decisions to be taken expressly worded and shall cast his vote in writing.

8.4 In the case of a sole shareholder, such shareholder shall exercise the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Law and by these articles of association. In such case, any reference made herein to the "general meeting of shareholders" shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

Art. 9. General meetings of shareholders. In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, at least one general meeting of shareholders shall be held within six (6) months of the end of each financial year in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the convening notice of such meeting. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of meeting. If all of the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and have waived any convening requirement, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 10. Quorum and vote.

10.1 Each shareholder is entitled to as many votes as he holds shares.

10.2 Save for a higher majority provided in these articles of association or by law, collective decisions of the Company's shareholders are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders holding more than half of the share capital. If this majority is not reached in a first meeting or proposed written resolution, the shareholders may be convened a second time with the same agenda or receive such proposed written resolution a second time by registered letter,

decisions are validly adopted in so far as they are adopted by a majority of the votes validly cast whichever is the fraction of the share capital represented.

Art. 11. Change of nationality. The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.

Art. 12. Amendments of the articles of association. Any amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

D. Management

Art. 13. Powers of the sole manager - Composition and powers of the board of managers.

13.1 The Company shall be managed by one or several managers. If the Company has several managers, the managers form a board of managers.

13.2 If the Company is managed by one manager, to the extent applicable and where the term “sole manager” is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the “board of managers” used in these articles of association is to be construed as a reference to the “sole manager”.

13.3 The board of managers is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfil the Company’s corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

Art. 14. Appointment, removal and term of office of managers.

14.1 The manager(s) shall be appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration and term of office.

14.2 The managers shall be appointed and may be removed from office at any time, with or without cause, by a decision of the shareholders representing more than half of the Company’s share capital.

Art. 15. Vacancy in the office of a manager.

15.1 In the event of a vacancy in the office of a manager because of death, legal incapacity, bankruptcy, resignation or otherwise, this vacancy may be filled on a temporary basis and for a period of time not exceeding the initial mandate of the replaced manager by the remaining managers until the next meeting of shareholders which shall resolve on the permanent appointment, in compliance with the applicable legal provisions.

15.2 In case the vacancy occurs in the office of the Company’s sole manager, such vacancy must be filled without undue delay by the general meeting of shareholders.

Art. 16. Convening meetings of the board of managers.

16.1 The board of managers shall meet upon call by any manager. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.

16.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four (24) hours at least in advance of the time scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice. Such notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers which has been communicated to all managers.

16.3 No prior notice shall be required in case all managers are present or represented at a board meeting and waive any convening requirement or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the board of managers.

Art. 17. Conduct of meetings of the board of managers.

17.1 The board of managers may elect among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

17.2 The chairman, if any, shall chair all meetings of the board of managers.

In his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority of managers present or represented at any such meeting.

17.3 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy either in writing, or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A manager may represent one or more but not all of the other managers.

17.4 Meetings of the board of managers may also be held by conference-call or video conference or by any other means of communication, allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. Participation in a meeting by these means is equivalent to participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.

17.5 The board of managers may deliberate or act validly only if at least a majority of the managers are present or represented at a meeting of the board of managers.

17.6 Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. The chairman, if any, shall not have a casting vote.

17.7 The board of managers may unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. Each manager may express his consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 18. Minutes of the meeting of the board of managers; Minutes of the decisions of the sole manager.

18.1 The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman, if any or in his absence by the chairman pro tempore, and the secretary (if any), or by any two (2) managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, if any, or by any two (2) managers.

18.2 Decisions of the sole manager shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole manager. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the sole manager.

Art. 19. Dealing with third parties. The Company shall be bound towards third parties in all circumstances (i) by the signature of the sole manager, or, if the Company has several managers, by the joint signature of any two (2) managers, or (ii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers within the limits of such delegation.

E. Audit and supervision

Art. 20. Auditor(s).

20.1 In case and as long as the Company has more than twenty-five (25) shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several internal auditors (commissaire(s)). The general meeting of shareholders shall appoint the internal auditor(s) and shall determine their term of office.

20.2 An internal auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of shareholders.

20.3 The internal auditor has an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

20.4 If the shareholders of the Company appoint one or more independent auditors (réviseur(s) d'entreprises agréé (s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of internal auditor(s) is suppressed.

20.5 An independent auditor may only be removed by the general meeting of shareholders with cause or with its approval.

F. Financial year - Annual accounts - Allocation of profits - Interim dividends

Art. 21. Financial year. The financial year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall end on the thirty-first of December of the same year.

Art. 22. Annual accounts and allocation of profits.

22.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the board of managers draws up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.

22.2 Of the annual net profits of the Company, five per cent (5%) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

22.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees to such allocation.

22.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

22.5 Upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's profits shall be used in accordance with the Law and these articles of association.

22.6 Distributions shall be made to the shareholders in proportion to the number of shares they hold in the Company.

Art. 23. Interim dividends - Share premium and assimilated premiums.

23.1 The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of interim financial statements prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve which the Law or these articles of association do not allow to be distributed.

23.2 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and these articles of association.

G. Liquidation

Art. 24. Liquidation.

24.1 In the event of dissolution of the Company in accordance with article 3.2 of these articles of association, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

24.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the number of shares of the Company held by them.

H. Final clause - Governing law

Art. 25. Governing law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

Transitional provisions

1. The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on 31 December 2014.

2. Interim dividends may be distributed during the Company's first financial year.

Subscription and payment

All the twelve thousand five hundred (12.500) shares issued have been subscribed by George Real Estate Holding 1 S.à r.l., aforementioned, for the total amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12.500,-).

The shares so subscribed have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12.500,-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand one hundred Euro (EUR 1.100,-).

Resolutions of the shareholders

The incorporating shareholders, representing the entire share capital of the Company and having waived any convening requirements, have passed the following resolutions:

1. The address of the registered office of the Company is set at 1, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited term:

(i) Kemal AKYEL, born in Belgium on 2 June 1977, professionally residing at 1, boulevard de la Foire, L- 1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

(ii) Paul BASHIR, born in United Kingdom on 2 September 1975, professionally residing at 250, Kings Road, SW3 5UE London, United Kingdom.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède.

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuvième jour du mois d'avril.

Par-devant nous, Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

George Real Estate Holding 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante selon les lois de Grand-duché de Luxembourg, ayant son siège social au 1, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) et en cours d'immatriculation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

dûment représenté(e) par Hadrien FORTERRE, Avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 29 avril 2014.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Le comparant a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'il souhaite constituer avec les statuts suivants:

A. Nom - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Nom - Forme. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination «George Real Estate Holding 2 S.à r.l.» (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille de participations.

2.2 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

2.3 Excepté par voie d'appel publique à l'épargne, la Société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

2.4 La Société a, en outre, pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger, y compris la détention de participations directes ou indirectes dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères dont l'objet principal est l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

2.5 La Société peut exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 Elle peut être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.

4.4 Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estimerait que des événements exceptionnels d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500,-) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés de la Société, adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents statuts.

5.3 La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 Les parts sociales de la Société sont nominatives.

6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, avec un nombre maximal de quarante (40) associés.

6.4 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 7. Registre des parts sociales - Transfert des parts sociales.

7.1 Un registre des parts sociales est tenu au siège social de la Société où il est mis à disposition de chaque associé pour consultation. Ce registre contient toutes les informations requises par la Loi. Des certificats d'inscription peuvent être émis sur demande et aux frais de l'associé demandeur.

7.2 La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale. Les copropriétaires indivis nommeront un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits relatifs à cette part sociale, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

7.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

7.4 Inter vivos, les parts sociales seront uniquement transférables à de nouveaux associés sous réserve qu'une telle cession ait été approuvée par les associés représentant une majorité des trois quarts du capital social.

7.5 Toute cession de parts sociales est opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à, ou après l'acceptation de la cession par la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

7.6 En cas de décès, les parts sociales de l'associé décédé pourront être uniquement transférées au nouvel associé sous réserve qu'un tel transfert ait été approuvé par les associés survivants représentant les trois quarts des droits des survivants. Un tel agrément n'est cependant pas requis dans l'hypothèse où les parts sociales sont transférées soit aux ascendants, descendants ou au conjoint survivant ou à tout autre héritier légal de l'associé décédé.

C. Décisions des associés

Art. 8. Décisions collectives des associés.

8.1 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.

8.2 Chaque associé a la possibilité de participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

8.3 Dans l'hypothèse où et tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, des décisions collectives qui relèveraient d'ordinaire de la compétence de l'assemblée générale, pourront être valablement adoptées par voie de décisions écrites. Dans une telle hypothèse, chaque associé recevra le texte de ces résolutions ou des décisions à adopter expressément formulées et votera par écrit.

8.4 En cas d'associé unique, cet associé exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés en vertu des dispositions de la section XII de la Loi et des présents statuts. Dans cette hypothèse, toute référence faite à «l'assemblée générale des associés» devra être entendue comme une référence à l'associé unique selon le contexte et le cas échéant et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.

Art. 9. Assemblées générales des associés. Dans l'hypothèse où la Société aurait plus de vingt-cinq (25) associés, une assemblée générale des associés devra être tenue au minimum dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice social au Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit tel que précisé dans la convocation [à cette assemblée générale. D'autres assemblées générales d'associés pourront être tenues aux lieux et heures indiquées dans les convocations [aux assemblées générales] correspondantes. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et renoncent aux formalités de convocation, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 10. Quorum et vote.

10.1 Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient.

10.2 Sous réserve d'un quorum plus élevé prévu par les présents statuts ou la Loi, les décisions collectives des associés de la Société ne seront valablement adoptées que pour autant qu'elles auront été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première réunion ou consultation par écrit, les associés peuvent être convoqués ou consultés une seconde fois par lettres recommandées avec la même agenda et les décisions sont valablement prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Art. 11. Changement de nationalité. Les associés ne peuvent changer la nationalité de la Société qu'avec le consentement unanime des associés.

Art. 12. Modification des statuts. Toute modification des statuts requiert l'accord d'une (i) majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

D. Gérance

Art. 13. Pouvoirs du gérant unique - Composition et pouvoirs du conseil de gérance.

13.1 La Société peut être gérée par un ou plusieurs gérants. Si la Société a plusieurs gérants, les gérants forment un conseil de gérance.

13.2 Lorsque la Société est gérée par un gérant unique, le cas échéant et lorsque le terme «gérant unique» n'est pas expressément mentionné dans ces statuts, une référence au «conseil de gérance» dans ces statuts devra être entendue comme une référence au «gérant unique».

13.3 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile pour l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Nomination, révocation des gérants et durée du mandat des gérants.

14.1 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui détermine sa (leur) rémunération et la durée de son (leur) mandat.

14.2 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) et peu(ven)t être librement révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Art. 15. Vacance d'un poste de gérant.

15.1 Dans l'hypothèse où un poste de gérant deviendrait vacant suite au décès, à l'incapacité juridique, la faillite, la démission ou pour tout autre motif, cette vacance peut être pourvue de manière temporaire et pour une période ne pouvant excéder celle du mandat initial du gérant remplacé par les gérants restants jusqu'à la prochaine assemblée des associés appelée à statuer sur la nomination permanente, conformément aux dispositions légales applicables.

15.2 Dans l'hypothèse où la vacance survient alors que la Société est gérée par un gérant unique, cette vacance est comblée sans délai par l'assemblée générale des associés.

Art. 16. Convocation aux réunions du conseil de gérance.

16.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation de tout gérant. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au siège social de la Société sauf indication contraire dans la convocation à la réunion.

16.2 Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au minimum vingt-quatre (24) heures à l'avance par rapport à l'heure fixée dans la convocation, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs d'une telle urgence seront mentionnées dans la convocation. Une telle convocation peut être omise en cas d'accord écrit de chaque gérant, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une copie d'un tel document signé constituera une preuve suffisante d'un tel accord. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour un conseil de gérance dont le lieu et l'heure auront été déterminés par une décision adoptée lors d'un précédent conseil de gérance, communiquée à tous les membres du conseil de gérance.

16.3 Aucune convocation préalable ne sera requise dans l'hypothèse où tous les gérants seront présents ou représentés à un conseil de gérance et renonceraient aux formalités de convocation ou dans l'hypothèse de décisions écrites et approuvées par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 17. Conduite des réunions du conseil de gérance.

17.1 Le conseil de gérance peut élire un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui peut ne pas être membre du conseil de gérance et qui sera chargé de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

17.2 Le président du conseil de gérance, le cas échéant, préside toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut nommer provisoirement un autre gérant comme président temporaire par un vote à la majorité des voix présentes ou représentées à la réunion.

17.3 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant tout autre gérant comme son mandataire par écrit, ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie du mandat en constituant une preuve suffisante. Un gérant peut représenter un ou plusieurs, mais non l'intégralité des membres du conseil de gérance.

17.4 Les réunions du conseil de gérance peuvent également se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre mutuellement sans discontinuité et garantissant une participation effective à cette réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne et la réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée s'être tenue au siège social de la Société.

17.5 Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance.

17.6 Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance. Le président du conseil de gérance, le cas échéant, ne dispose pas d'une voix prépondérante.

17.7 Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des décisions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Chaque gérant peut exprimer son consentement séparément, l'ensemble des consentements attestant de l'adoption des décisions. La date de ces décisions sera la date de la dernière signature.

Art. 18. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance; procès-verbaux des décisions du gérant unique.

18.1 Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président, le cas échéant, ou, en son absence, par le président temporaire, et le secrétaire, le cas échéant, ou par deux (2) gérants. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou autre seront, le cas échéant, signés par le président ou par deux (2) gérants.

18.2 Les décisions du gérant unique sont retranscrites dans des procès-verbaux qui seront signés par le gérant unique. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou dans tout autre contexte seront signés par le gérant unique.

Art. 19. Rapports avec les tiers. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances (i) par la signature du gérant unique, ou, si la Société a plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants, ou (ii) par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, dans les limites de cette délégation.

E. Audit et surveillance

Art. 20. Commissaire(s) - réviseur(s) d'entreprises agréé(s).

20.1 Dans l'hypothèse où, et tant que la Société aura plus de vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. L'assemblée générale des associés désigne les commissaires et détermine la durée de leurs fonctions.

20.2 Un commissaire pourra être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des associés.

20.3 Le commissaire a un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents sur toutes les opérations de la Société.

20.4 Si les associés de la Société désignent un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, la fonction de commissaire sera supprimée.

20.5 Le réviseur d'entreprises agréé ne pourra être révoqué par l'assemblée générale des associés que pour juste motif ou avec son accord.

F. Exercice social - Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Acomptes sur dividendes

Art. 21. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 22. Comptes annuels - Distribution des bénéfices.

22.1 Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil de gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes, conformément à la loi.

22.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

22.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si cet associé consent à cette affectation.

22.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

22.5 Sur proposition du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices distribuables de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.

22.6 Les distributions aux associés sont effectuées en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 23. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées.

23.1 Le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable intermédiaire préparé par le conseil de gérance et faisant apparaître que des fonds suffisants sont disponibles pour être distribués. Le montant destiné à être distribué ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve dont la Loi ou les présents statuts interdisent la distribution.

23.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés conformément à la Loi et aux présents statuts.

G. Liquidation

Art. 24. Liquidation.

24.1 En cas de dissolution de la Société conformément à l'article 3.2 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des associés ayant décidé de cette dissolution et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

24.2 Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du passif sera distribué entre les associés en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

H. Disposition finale - Loi applicable

Art. 25. Loi applicable. Tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts, sera déterminé en conformité avec la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 Décembre 2014.
2. Des acomptes sur dividendes pourront être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

Souscription et paiement

Les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales émises ont été intégralement souscrites par George Real Estate Holding 1 S.à r.l., prénommée, pour un montant total de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) entièrement affecté au capital social de la société.

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par voie d'apport en numéraire, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ mille cent euros (EUR 1.100,-).

Résolutions des associés

Les associés fondateurs, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé aux formalités de convocation, ont adopté les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est établie au 1, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérant pour une durée indéterminée:
 - (i) Kemal AKYEL, né en Belgique le 2 juin 1977, résidant professionnellement au 1, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg; et
 - (ii) Paul BASHIR, né au Royaume-Uni le 2 septembre 1975, résidant professionnellement au 250, Kings Road, SW3 5UE, Londres, Royaume-Uni.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate sur demande du comparant que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; à la demande du même comparant et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire du comparant connu du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire du comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. FORTERRE, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 05 mai 2014. Relation: DIE/2014/5640. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 12 mai 2014.

Référence de publication: 2014065797/527.

(140077232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2014.

SEPIM Spf S.A., Société d'Engineering et de Participations Immobilières, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 17.494.

Le bilan de la société au 30 juin 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014064552/13.

(140075324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2014.

Fel Partners SNFH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 100.881.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014064169/10.

(140074501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2014.

GEYSER INVESTMENTS S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 111.603.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2014.

Référence de publication: 2014064209/11.

(140074532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2014.

Société Civile Immobilière Jape, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8354 Garnich, 3, rue de la Forêt.

R.C.S. Luxembourg E 1.821.

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq avril.

Pardevant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

ONT COMPARU:

1. Monsieur Victor JAAQUES, ingénieur, né le 26 septembre 1944 à Niederpallen, demeurant à L-8354 Garnich, 3, rue de la Forêt,

2. Madame Christiane FALISSE, secrétaire, née à Fleurus (Belgique), le 2 février 1949, épouse de Monsieur Victor JAAQUES, demeurant à L-8354 Garnich, 3, rue de la Forêt.

3. Madame Marie-Paule KUGENER, retraitée, née à Ettelbrück, le 3 mars 1954, demeurant à L-9173 Michelbouch, Peckelshaff.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

- Qu'ils sont les seuls associés de la société civile «SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE JAPE», ayant son siège social à L-2557 Luxembourg, 14, rue Robert Stumper, constituée suivant acte reçu par Maître Tom METZLER, notaire alors de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 31 juillet 1991, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 52 du 15 février 1992 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu aux termes d'acte sous seing privé du 21 juin 2002, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1470 du 11 octobre 2002.

- Qu'ils déclarent préalablement à l'assemblée générale extraordinaire que Monsieur Félix PECKELS, géomètre officiel, né à Ettelbrück, le 16 décembre 1958, époux de Madame Marie-Paule Elise Catherine KUGENER, ayant demeuré en dernier lieu à L-9173 Michelbouch, Peckelshaff est décédé «ab intestat» à Luxembourg, le 29 juin 2011, sans laisser de descendants;

- Que la succession du défunt est échue à son épouse survivante Madame Marie-Paule Elise Catherine KUGENER qui reçoit, en conséquent, les dix (10) parts d'intérêt dont le défunt était propriétaire dans la société civile «SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE JAPE».

- Qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils s'entendent par ailleurs dûment convoqués et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide en conséquence de modifier l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 124.000,- (cent vingt-quatre mille euros), représenté par 50 (cinquante) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 2.480 (deux mille quatre cent quatre-vingt euros) chacune.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-2557 Luxembourg, 14, rue Robert Stumper à L-8354 Garnich, 3, rue de la Forêt et par conséquent, décide de modifier l'article 4 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** Le siège social est fixé dans la commune de Garnich.».

DONT ACTE, fait et passé à Beringen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, demeures et qualités, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. JAAQUES, C. FALISSE, M.P. KUGENER, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 28 avril 2014. Relation: MER / 2014 / 858. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 2 mai 2014.

Référence de publication: 2014064550/48.

(140074939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2014.

Firth Improvement S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5690 Ellange-Gare, 2, route de Remich.

R.C.S. Luxembourg B 186.829.

—
STATUTES

In the year two thousand fourteen, on the twenty-fifth day of the month of April;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing at Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned,

THERE APPEARED:

Mr. Luke FIRTH, Lean Consultant, born in Brighton (United Kingdom), on September 15, 1983 residing in L-2121 Luxembourg, 225, Val des Bons-Malades,

here represented by Mr. François FABER, employee, residing professionally in L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing person, represented as said before, has requested the officiating notary to document the deed of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which he deems to incorporate herewith and the articles of association of which are established as follows:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name "FIRTH IMPROVEMENT S.à r.l." (the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in the municipality of Mondorf-les-Bains (Grand Duchy of Luxembourg). It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single partner or the general meeting of partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2 Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1 The Company's corporate purpose can be determined as consulting, coaching and capability building working in areas of business improvement, strategy formulation and operational excellence.

3.2 Within the limits of its activity, the Company can grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the concerning legal dispositions.

3.3 The Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote its development or extension.

3.4 The Company can generally undertake all industrial, commercial, financial, investment or real estate operations in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad which are connected directly or indirectly in whole or in part to the corporate purpose.

3.5 The Company can achieve its objective directly or indirectly in its own name or for the account of a third party, alone or in association, undertaking all operations by nature in favour of the corporate purpose or the purpose of the companies in which it holds interests.

Art. 4. Duration.

4.1 The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the partners.

II. Capital - Corporate units

Art. 5. Capital.

5.1 The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR), represented by one hundred twenty-five (125) corporate units in registered form with a par value of one hundred Euros (100.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2 The corporate capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single partner or, as the case may be, by the general meeting of partners, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Corporate units.

6.1 Each corporate unit entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of corporate units in existence.

6.2 Towards the Company, the Company's corporate units are indivisible, since only one owner is admitted per corporate unit. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3 Corporate units are freely transferable among partners or, if there is no more than one partner, to third parties.

In case of plurality of partners, the transfer of corporate units to non-partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners representing at least three quarters of the corporate capital of the Company.

A corporate unit transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4 A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers.

7.1 The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partner(s).

7.2 The members of the board might be split in two categories, respectively denominated "Category A Managers" and "Category B Managers".

7.3 The managers may be dismissed ad nutum.

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1 All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2 Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not, by the manager, or if there are more than one manager, by any manager of the Company.

Art. 9. Procedure.

9.1 The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2 Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3 No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5 The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented and, to the extent Category A Managers and Category B Managers were appointed, at least one Category A Manager and one Category B Manager must be present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast and, if the board of managers is composed of Category A Managers and Category B Managers such resolutions must be approved by at least one Category A Manager and one Category B Manager. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6 Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7 Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation.

10.1 The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of its sole manager and by the joint signature of two managers in the case of a plurality of managers.

10.2 If the general meeting of partners decides to create two categories of managers (category A and category B), the Company will only be bound by the joint signature of any A Manager together with any B Manager.

10.3 The Company shall further be bound by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of partners

Art. 12. Powers and voting rights.

12.1 The single partner assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of partners.

12.2 Each partner has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3 Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

Art. 13. Form - Quorum - Majority.

13.1 If there are not more than twenty-five partners, the decisions of the partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2 Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the corporate capital.

13.3 However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's corporate capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year.

14.1 The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first December of each year.

14.2 Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3 Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits.

15.1 The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal corporate capital.

15.2 Notwithstanding the preceding provisions, the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the corporate unit holders before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the corporate unit holders.

VI. Dissolution - Liquidation**Art. 16. Dissolution - Liquidation.**

16.1 In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be partners, appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the partner(s) or by Law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the partner or, in the case of a plurality of partners, the partners in proportion to the corporate units held by each partner in the Company.

VII. General provision

Art. 17. General provision. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory disposition

The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2014.

Subscription and payment

The Articles thus having been established, the one hundred twenty-five (125) corporate units have been subscribed by the sole corporate unit holder Mr. Luke FIRTH, pre-named and represented as said before, and fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) is from this day on at the free disposal of the Company, as it has been proved to the officiating notary by a bank certificate, who states it expressly.

Resolutions taken by the sole corporate unit holder

The aforementioned appearing person, representing the whole of the subscribed corporate capital, has adopted the following resolutions as sole corporate unit holder:

- 1 The registered office is established in L-5690 Ellange-Gare, 2, route de Remich (Grand Duchy of Luxembourg).
2. Mr. Luke FIRTH, Lean Consultant, born in Brighton (United Kingdom), on September 15, 1983 residing in L-2121 Luxembourg, 225, Val des Bons-Malades, is appointed as manager of the Company for an undetermined period.
3. According to article 10 of the articles of association, the Company is validly bound in any circumstances and without restrictions by the individual signature of the manager.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately nine hundred and fifty Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing person, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinquième jour du mois d'avril;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Luke FIRTH, Lean Consultant, né à Brighton (Royaume-Uni), le 15 septembre 1983, demeurant à L-2121 Luxembourg, 225, Val des Bons-Malades,

ici représenté par Monsieur François FABER, employé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représente comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée, qu'il déclare constituer par les présentes et dont les statuts sont établis comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination "FIRTH IMPROVEMENT S.à r.l." (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social est établi dans la commune de Mondorf-les-Bains (Grand-Duché de Luxembourg). Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 La Société a pour objet le conseil, l'entraînement et la capacité de travail en matière d'amélioration de domaines d'activité, la formulation de stratégie et l'excellence opérationnelle.

3.2 Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

3.3 La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

3.4 La Société pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

3.5 La Société pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales sous forme nominative avec une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2 Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3 Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance.

7.2 Les membres du Conseil peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement "Gérants de catégorie A" et "Gérants de catégorie B".

7.3 Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2 Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout gérant.

Art. 9. Procédure.

9.1 Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2 Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3 La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4 Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5 Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, que si au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, ces résolutions ont été approuvées par au moins un Gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6 Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7 Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 10. Représentation.

10.1 La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

10.2 Dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées (Gérant de catégorie A et Gérant de catégorie B), la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

10.3 La Société sera aussi engagée par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée Générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1 L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2 Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3 Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1 Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

13.2 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3 Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1 L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de chaque année.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2 Nonobstant les dispositions précédentes, le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires aux Associés avant la fin de l'exercice social sur la base d'un état de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par les Associés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la Loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Art. 17. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les cent vingt-cinq (125) parts sociales ont été souscrites par l'associé unique Monsieur Luke FIRTH, pré-qualifié et représenté comme dit ci-avant, et libérées entièrement par le souscripteur prédit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Résolutions prises par l'associé unique

Le comparant pré-mentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associé unique:

1. Le siège social est établi à L-5690 Ellange-Gare, 2, route de Remich (Grand-Duché de Luxembourg).
2. Monsieur Luke FIRTH, Lean Consultant, né à Brighton (Royaume-Uni), le 15 septembre 1983, demeurant à L-2121 Luxembourg, 225, Val des Bons-Malades, est nommé comme gérant de la Société pour une durée indéterminée.
3. Conformément à l'article 10 des statuts, la Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle du gérant.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de neuf cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête du comparant le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête du même comparant, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire du comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. FABER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 avril 2014. LAC/2014/19802. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 7 mai 2014.

Référence de publication: 2014065782/397.

(140076606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2014.

Holding Lease Luxembourg SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 148.612.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 29.01.2014

Cinquième résolution:

L'Assemblée accepte la démission de l'administrateur Monsieur Michel CONSTANT, né le 21 juillet 1958 à Avignon, France.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HOLDING LEASE LUXEMBOURG S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2014064233/14.

(140074352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2014.

Oval B.A., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 529.000,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 170.825.

—
EXTRAIT

Les associés, dans leurs résolutions du 30 avril 2014 ont renouvelé les mandats des gérants.

- Monsieur Richard HAWEL, Gérant de catégorie B, directeur de sociétés, 8, rue Yolande, L-2761 Luxembourg.

- Monsieur Nyls VOURIOT, Gérant de catégorie A, cadre commercial, 75, rue Alfred Roll, F-77590 Bois le Roi.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2013.

Luxembourg, le 30 avril 2014.

Pour OVAL B.A.

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2014065202/16.

(140076150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2014.

Smith & Nephew Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 40.000,00.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 182.739.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-ninth day of the month of April.

Before Us, Maître Léonie Grethen, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

Smith & Nephew USD Limited, a company incorporated under the laws of the United Kingdom, with its registered office at 15 Adam Street, London, WC2N 6LA, United Kingdom, and registered with the trade and companies register of the United Kingdom under number 01146741, acting through its Luxembourg Branch, established at 163 rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et Sociétés) under number B 182.631 (the "Sole Shareholder"), being the Sole Shareholder of Smith & Nephew Finance S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg by a deed of the undersigned notary on 12 December 2013, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 272 of 30 January 2014, with its registered office at 163 rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et Sociétés) under number B 182.739 (the "Company"), the articles of association of which have not been amended since its incorporation (the "Articles"),

here represented by Mr. Peter F. Bonert, lawyer, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy, which, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above stated, requested the notary to record that:

(I) The Sole Shareholder holds all shares in issue in the Company so that decisions can be validly taken on all items of the agenda.

(II) The agenda on which resolutions were to be passed was as follows:

1. Increase of the issued share capital of the Company by an amount of twenty thousand US Dollar (USD 20,000.-) so as to bring it from its current amount of twenty thousand US Dollar (USD 20,000.-) to forty thousand US Dollar (USD 40,000.-) by the issue of twenty thousand (20,000) new shares with a nominal value of one US Dollar (USD 1.-) each, divided into two hundred (200) class A shares and nineteen thousand eight hundred (19,800) class B shares (the "New Shares"); subscription to the New Shares by the Sole Shareholder and payment of the New Shares for a total subscription price of nine hundred and seventy million US dollars (USD 970,000,000) by a contribution in kind consisting of a claim of nine hundred and seventy million US dollars (USD 970,000,000) held by the Sole Shareholder against Smith & Nephew PLC and approval of the valuation of such contribution in kind; allocation of an amount equal to the nominal value of the New Shares to the share capital account of the Company and allocation of the balance to the share premium account of the Company to the extent that nine million six hundred ninety nine thousand eight hundred US Dollar (USD 9,699,800) shall be allocated to the share premium account relating to the class A shares and nine hundred sixty million two hundred eighty thousand two hundred US Dollar (USD 960,280,200) shall be allocated to the share premium account relating to the class B shares; consequential amendment of article 5 of the articles of association of the Company.

The Sole Shareholder hereby requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to increase the issued share capital of the Company by an amount of twenty thousand US Dollar (USD 20,000.-) so as to bring it from its current amount of twenty thousand US Dollar (USD 20,000.-) to forty thousand US Dollar (USD 40,000.-) by the issue of twenty thousand (20,000) new shares with a nominal value of one US Dollar (USD 1.-) each, divided into two hundred (200) class A shares and nineteen thousand eight hundred (19,800) class B shares (the "New Shares").

Thereupon, the Sole Shareholder, prenamed and represented as stated above, declared that it subscribed to the New Shares so issued for a total subscription price of nine hundred and seventy million US dollars (USD 970,000,000.-) and fully paid the above capital increase by a contribution in kind consisting of a claim of nine hundred and seventy million US dollars (USD 970,000,000) held by the Sole Shareholder against Smith & Nephew PLC (the "Contribution in Kind").

The Sole Shareholder, represented as stated above, declared that it is the sole holder and owner of the Contribution in Kind, that the Contribution in Kind is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of the Contribution in Kind to the Company without restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution in Kind to the Company. Proof of the Sole Shareholder's ownership of the Contribution in Kind has been shown to the undersigned notary.

The Sole Shareholder, acting through its appointed proxyholder, further declared that the Contribution in Kind has been the subject of a report by the board of managers of the Company dated 29 April 2014 the conclusion of which reads as follows:

"In view of the above, the board of managers of the Company believes that the value of the Contribution in Kind amounts to USD 970,000,000 and is at least equal to the value of the New Shares to be issued by the Company together with an aggregate share premium of USD 969,980,000 in consideration thereof."

A copy of such report after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the notary, shall remain annexed to this deed for the purpose of registration.

Thereupon, the Sole Shareholder resolved to allocate from the value of the Contribution in Kind an amount equal to the nominal value of the New Shares so issued to the share capital account of the Company and the remainder to the share premium to the extent that nine million six hundred ninety nine thousand eight hundred US Dollar (USD 9,699,800.-) shall be allocated to the share premium account relating to the class A shares and nine hundred sixty million two hundred eighty thousand two hundred US Dollar (USD 960,280,200.-) shall be allocated to the share premium account relating to the class B shares.

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to amend the first paragraph of article 5 of the Articles which shall forthwith read as follows:

"The share capital of the Company is set at forty thousand United States Dollars (USD 40,000.-), represented by forty thousand (40,000) shares divided into four hundred (400) class A shares and thirty nine thousand six hundred (39,600) class B shares, with a nominal value of one US Dollar (USD 1) each."

There being no further items on the agenda, the Sole Shareholder's decision was thereupon closed.

Costs and Expenses

The costs, expenses, fees and charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the above are estimated at seven thousand euro (EUR 7,000.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the appearing party hereto, this deed was drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

This deed having been read to the appearing party's proxyholder, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuvième jour du mois d'avril.

Par devant Nous, Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

Smith & Nephew USD Limited, une société constituée selon les lois du Royaume Uni, ayant son siège social au 15, Adam Street, London WC2N 6LA, Royaume Uni, et enregistrée auprès du trade and companies register du Royaume-Uni sous le numéro 01146741, agissant par sa succursale luxembourgeoise, établie au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 182.631 (l'"Associé Unique"), étant l'Associé Unique de Smith & Nephew Finance S.à r.l., une société à res-

ponsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg suivant acte du notaire instrumentant en date du 12 décembre 2013, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 272 du 30 janvier 2014, ayant son siège social au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 182.739 (la "Société") dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis sa constitution (les "Statuts"),

représentée par Monsieur Peter F. Bonert, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration signée "ne varietur" par la partie comparante et par le notaire soussigné qui sera annexée à l'acte présent aux fins de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme dit ci-dessus, a requis le notaire de documenter comme suit:

(I) L'Associé Unique détient toutes les parts sociales de la Société de telle sorte à ce qu'il pouvait décider valablement de tous les points de l'ordre du jour.

(II) L'ordre du jour était comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société par un montant de vingt mille Dollars des Etats-Unis (USD 20.000.-) afin de l'augmenter de son montant actuel de vingt mille Dollars des Etats-Unis (USD 20.000.-) à quarante mille Dollars des Etats-Unis (USD 40.000.-) par l'émission de vingt mille (20.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar des Etats-Unis (USD 1) chacune divisées en deux cents (200) parts sociales de classe A et dix-neuf mille huit cents (19.800) parts sociales de classe B (les "Nouvelles Parts Sociales"); souscription des Nouvelles Parts Sociales par l'Associé Unique et paiement des Nouvelles Parts Sociales pour un prix de souscription total de neuf cent soixante-dix millions Dollars des Etats-Unis (USD 970.000.000) par un apport en nature consistant en une créance de neuf cent soixante-dix millions Dollars des Etats-Unis (USD 970.000.000) détenue par l'Associé Unique contre Smith & Nephew PLC et acceptation de l'évaluation dudit apport en nature; allocation d'un montant égal à la valeur nominale des Nouvelles Parts Sociales au compte de capital social de la Société et allocation du solde du compte aux primes d'émission de la Société dans la mesure où neuf millions six cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cents Dollars des Etats-Unis (USD 9.699.800) seront alloués au compte de prime d'émission des parts sociales de classe A et neuf cent soixante millions deux cent quatre-vingt mille deux cents Dollars des Etats-Unis (USD 960.280.200) seront alloués au compte de prime d'émission des parts sociales de classe B; en conséquence, modification de l'article 5 des statuts de la Société.

L'Associé Unique a requis le notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société par un montant de vingt mille Dollars des Etats-Unis (USD 20.000.-) afin de l'augmenter de son montant actuel de vingt mille Dollars des Etats-Unis (USD 20.000.-) à quarante mille Dollars des Etats-Unis (USD 40.000.-) par l'émission de vingt mille (20.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar des Etats-Unis (USD 1) chacune, divisées en deux cents (200) parts sociales de classe A et dix-neuf mille huit cents (19.800) parts sociales de classe B (les "Nouvelles Parts Sociales").

À la suite de quoi, l'Associé Unique, dénommé et représenté comme susmentionné, a déclaré avoir souscrit les Nouvelles Parts Sociales émises pour un prix de souscription total de neuf cent soixante-dix millions Dollars des Etats-Unis (USD 970.000.000) par un apport en nature consistant en une créance de neuf cent soixante-dix million Dollars des Etats-Unis (USD 970.000.000.-) détenue par l'Associé Unique contre Smith & Nephew PLC ("Apport en Nature").

L'Associé Unique, dénommé et représenté comme susmentionné, a déclaré qu'il est le détenteur et propriétaire unique de l'Apport en Nature, que l'Apport en Nature est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'Apport en Nature à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport en Nature à la Société. Preuve de la propriété de cet Apport en Nature par l'Associé Unique a été montrée au notaire soussigné.

L'Associé Unique, agissant par son mandataire dûment autorisé, a ensuite déclaré que l'Apport en Nature a fait l'objet d'un rapport par le conseil de gérance de la Société du 29 avril 2014 qui contient la conclusion suivante:

"Considérant les points précités, le conseil de gérance de la Société est d'avis que la valeur de l'Apport en Nature s'élève à USD 970.000.000 et est au moins égale à la valeur des Nouvelles Parts Sociales à émettre par la Société ainsi qu'une prime d'émission de USD 969.980.000 en contrepartie."

Une copie de ce report, signée ne varietur par le mandataire et le notaire, sera annexée à l'acte présent aux fins de l'enregistrement.

Ensuite, l'Associé Unique a décidé d'allouer de la valeur de l'Apport en Nature un montant égal à la valeur nominale des Nouvelles Parts Sociales au capital social de la Société et le reste aux primes d'émission de la Société dans la mesure où neuf millions six cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cents Dollars des Etats-Unis (USD 9.699.800) seront alloués au compte de prime d'émission des parts sociales de classe A et neuf cent soixante millions deux cent quatre-vingt mille deux cents Dollars des Etats-Unis (USD 960.280.200) seront alloués au compte prime d'émission des parts sociales de classe B.

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des Statuts afin qu'elle ait la teneur suivante:

"Le capital social de la Société est fixé à quarante mille Dollars des États-Unis (USD 40.000.-) représenté par quarante mille (40.000) parts sociales divisées en quatre cents (400) parts sociales de classe A et trente-neuf mille six cents (39.600) parts sociales de classe B ayant une valeur nominale d'un Dollar des États-Unis (USD 1.-) chacune."

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, les résolutions de l'Associé Unique ont été clôturées.

Estimation des coûts

Les frais, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui devront être supportés par la Société à la suite de cet acte notarié sont estimés approximativement à sept mille euros (EUR 7.000.-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la partie comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, le présent acte notarié a été fait au Luxembourg, le jour indiqué sur l'acte.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par nom, prénom, usuel, état civil et demeure, il a signé avec nous, le notaire, le présent acte.

Signé: Bonert, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 30 avril 2014. Relation: LAC/2014/20197. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 8 mai 2014.

Référence de publication: 2014064510/174.

(140074888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2014.

SCI Matti, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8232 mamer, 61, rue de Holzem.

R.C.S. Luxembourg E 5.334.

STATUTS

L'an deux mille quatorze,

Le mercredi 23 avril,

Les soussignés:

- 1.- Monsieur Paul FABER, administrateur de sociétés, né à Luxembourg, le 20 janvier 1947 (matricule 1947 0120 153), demeurant à L-8530 Ell, 15, Réidenerstrooss,
 - 2.- Monsieur Jacques FUNCK, économiste, né à Luxembourg, le 5 mai 1944 (matricule 1944 0505 131), et son épouse Madame Elisabeth FABER, administratrice de sociétés, née à Luxembourg, le 3 juin 1949 (matricule 1949 0603 126), demeurant ensemble à L-8053 Bertrange, 79, rue des Champs,
 - 3.- Madame Danielle FABER, indépendante, épouse de Monsieur Claude KREMER, née à Luxembourg, le 21 septembre 1959 (matricule 1959 0921 303), demeurant à L-7378 Bofferdange, 1A, rue Théodore Pescatore,
- ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils vont constituer entre eux comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société civile immobilière qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, l'administration, la mise en valeur par vente, échange, construction ou de toute autre manière de propriétés immobilières et l'exercice de toutes activités accessoires, nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet principal.

Art. 3. La société prend la dénomination sociale de "SCI MATTI", société civile immobilière.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Chaque associé aura la faculté de dénoncer le contrat de société et provoquer la dissolution de la société un an après une mise en demeure signifiée aux administrateurs de la société et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste.

Les associés restants peuvent éviter la dissolution de la société soit en rachetant par préférence eux-mêmes les parts de l'associé sortant, soit, au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts, en agréant à l'unanimité un tiers disposé à racheter les parts de l'associé sortant.

En cas de désaccord entre l'associé sortant et les associés restants sur le prix de rachat des parts il sera procédé conformément aux alinéas 3, 4, 5 et 6 de l'article 7 ci-après.

Si le rachat effectué par les associés restants ne porte pas sur la totalité des parts de l'associé sortant ou si le tiers amateur n'est pas agréé, la société sera dissoute à l'expiration du délai d'un an depuis la mise en demeure signifiée aux administrateurs.

Art. 5. Le siège social est établi à Mamer (Grand-Duché de Luxembourg).

Il pourra être transféré en toute autre localité au Grand-Duché par décision des associés.

Titre II. Capital social, Apports, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de dix huit mille euros (EUR 18.000,00), représenté par six cents (600) parts sociales de catégorie A, six cents (600) parts sociales de catégorie B et six cents (600) parts sociales de catégorie C, soit un total de mille huit cents (1.800) parts sociales d'une valeur de dix euros (EUR 10,00) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Paul FABER, prénommé, six cents parts sociales de catégorie A	600
2.- Monsieur et Madame Jacques FUNCK-Elisabeth FABER, prénommée, six cents parts sociales de catégorie B	600
3.- Madame Danielle FABER, prénommée, six cents parts sociales de catégorie C	600
Total: mille huit cents parts sociales	1.800

Toutes ces parts ont été souscrites et entièrement libérées par des versements en numéraire:

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés ainsi qu'à leurs descendants. Elles ne peuvent être cédées entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à des non-associés autres que les descendants qu'avec l'agrément unanime de tous les associés représentant la totalité du capital social.

Si un associé se propose de céder, tant à titre gratuit qu'à titre onéreux, tout ou partie de ses parts sociales, il doit les offrir par préférence à ses co-associés, proportionnellement à leur participation dans la société.

En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de deux mois, le ou les associés qui entendent céder les parts, le ou les associés qui se proposent de les acquérir et le président du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg désigneront chacun un expert pour fixer la valeur de cession.

Les experts devront prendre leur décision dans un délai de trois mois après que le collège des experts aura été constitué.

La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise aux associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter les parts au prix arrêté. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir des parts, les parts proposées à la vente seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société.

En cas de rachat des parts par les associés, le prix fixé par les experts devra être payé au plus tard dans les trois mois de la décision des experts contre la signature des documents de transfert des parts.

Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts, l'associé qui entend les céder peut les offrir à des non-associés soumis à l'agrément unanime des associés.

Si le rachat effectué par les associés ne porte pas sur la totalité des parts ou si le tiers amateur n'est pas agréé, la société sera dissoute.

Art. 8. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés.

Ce consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

Les héritiers autres que ceux nommés à l'alinéa précédent ou bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréés doivent offrir par préférence leurs parts aux associés proportionnellement à leur participation dans la société.

En cas de désaccord persistant des associés et des héritiers ou légataires sur le prix de rachat des parts après un délai de deux mois, les héritiers ou légataires, et le ou les associés qui se proposent d'acquérir les parts, et le président du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, désigneront chacun un expert pour fixer la valeur de cession.

Les experts devront prendre leur décision dans un délai de trois mois après que le collège des experts aura été constitué.

La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise aux associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter les parts au prix arrêté. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir des parts, les parts proposées seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société.

En cas de rachat des parts par les associés, le prix fixé par les experts devra être payé au plus tard dans les trois mois de la décision des experts contre signature des documents de transfert des parts.

Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts, l'héritier ou le bénéficiaire d'institution testamentaire ou contractuelle qui entend les céder peut les offrir à des non-associés soumis à l'agrément unanime des associés.

Si le rachat effectué par les associés ne porte pas sur la totalité des parts, ou si le tiers amateur n'est pas agréé, la société sera dissoute à l'expiration du délai d'un an depuis le jour du décès de l'associé défunt.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

Art. 9. La cession des parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle dans un acte notarié, conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 10. En cas de décès d'un associé, la société ne sera pas dissoute; elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé, sous réserve de ce qui est dit à l'article 8 ci-dessus.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Art. 11. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 12. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle du nombre des parts existantes.

Art. 13. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

Art. 14. Chaque associé peut faire des avances à la société, comme cette dernière peut en faire aux associés, qui sont inscrites aux comptes nominatifs et qui pourront porter des intérêts créditeurs ou débiteurs égaux à ceux du marché bancaire.

Titre III. - Gérance

Art. 15. La société est gérée et administrée par un conseil d'administration composé de trois administrateurs, répartis en trois catégories: A, B et C, nommés par les associés-fondateurs réunis en assemblée générale extraordinaire.

Les premiers administrateurs ainsi nommés ne sont pas révocables, sauf pour cause de maladie ou altération des facultés mentales dûment reconnue par un certificat médical.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des administrateurs, il sera pourvu à son remplacement par l'assemblée générale extraordinaire des associés décidant à la majorité des parts sociales. Le nouvel administrateur à nommer devra être choisi parmi les personnes éligibles appartenant à la même catégorie que l'administrateur faisant défaut. Sont définis comme appartenant à chaque catégorie d'administrateur les membres de la famille directe des administrateurs initialement nommés, à savoir les conjoints, descendants et conjoints de ces derniers.

Les décisions au sein du conseil d'administration sont prises à la majorité des trois-quarts des membres présents ou représentés.

Art. 16. Les administrateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la société. Ils représentent la société vis-à-vis des tiers et de toute administration.

Les administrateurs peuvent acheter, échanger et vendre tous immeubles, contracter tous prêts et ouvertures de crédits et consentir toutes hypothèques et tous gages et cautionnements.

Ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le terme et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables; ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit et en donnent valablement quittance; ils paient toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs.

Ils concluent aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements et ils consentent toutes subrogations et toutes mainlevées d'inscriptions hypothécaires, de privilèges, de droits de résolution, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés; ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent conférer à telles personnes, associés ou non, des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

La durée des fonctions des administrateurs n'est pas limitée.

Exception faite des premiers administrateurs nommés, l'assemblée générale pourra décider la révocation des administrateurs sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée, non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés. L'administrateur peut également se démettre de ses fonctions.

Art. 17. Le décès d'un administrateur, associé ou non, sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la société.

Les créanciers, héritiers ou ayants cause d'un administrateur ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 18. Un administrateur ne contracte, en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société. Simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 19. La société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par les signatures individuelles des premiers administrateurs, nommés conformément aux règles énoncées au premier alinéa de l'article 15 des statuts, ou par les signatures conjointes de deux administrateurs autres que lesdits premiers administrateurs.

Titre IV. - Année sociale - Assemblée Générale

Art. 20. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente-et-un décembre deux mille quatorze.

Art. 21. Les associés se réunissent au moins une fois par an en assemblée générale à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par les administrateurs quand ils le jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant trois dixièmes au moins de toutes les parts existantes.

Les convocations aux assemblées ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins quatorze jours francs à l'avance et qui doivent indiquer l'objet de la réunion.

Cependant, les associés peuvent se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 22. Dans toutes assemblées chaque part donne droit à une voix.

En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitier et nu-proprétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

L'assemblée statue valablement sur tous les points à l'ordre du jour et les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts. Le mandat entre associés est admis uniquement entre associés appartenant à la même catégorie d'associés.

Art. 23. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance.

L'assemblée générale extraordinaire ne peut valablement délibérer que si plus de la moitié du capital social est présente ou représentée. A défaut, une nouvelle assemblée générale extraordinaire peut être convoquée dans les mêmes conditions et délais que ceux requis pour la première assemblée.

Les décisions portant modification aux statuts sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés. Les décisions emportant dissolution de la société, modification de sa nationalité ou transformation de la société en une société d'une autre forme sont prises à l'unanimité des parts sociales présentes ou représentées.

Titre V. - Dissolution, Liquidation

Art. 24. Lors de la dissolution de la société, la liquidation de la société se fera par les soins des administrateurs ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 25. Les articles 1832 et 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Il est certifié par la présente que Monsieur Paul FABER, Madame Elisabeth FUNCK -FABER et Madame Danielle FABER sont frère et soeurs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant comme seuls associés l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, et représentés comme indiqué ci-avant, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Sont nommés administrateurs («les premiers administrateurs»):

- a) Monsieur Paul FABER, prénommé, administrateur de catégorie A;
- b) Monsieur Jacques FUNCK, prénommé, administrateur de catégorie B;
- c) Madame Danielle FABER, prénommée, administratrice de catégorie C.

Conformément aux dispositions de l'article 19 des statuts, ces administrateurs pourront engager la société par leur signature individuelle.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-8232 Mamer, 61, rue de Holzem ,
Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 25 avril 2014. Relation: LAC/2014/19359. Reçue soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Conny SCHUMACHER.

Référence de publication: 2014064530/216.

(140075275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2014.

**Big Ventures Holding, Société Anonyme,
(anc. Smart Cash I.P.).**

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 159.912.

In the year two thousand and fourteen, on the fifteenth day of April.

Before us the undersigned notary Jean SECKLER, residing in Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg);

Was held

an extraordinary general meeting of shareholders of the company "SMART CASH I.P.", with registered office in L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts, registered at the Companies and Trade Register of Luxembourg ("Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg"), section B, number 159.912, incorporated by deed of Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, on the 14th of March 2011, published in the Mémorial C number 1445 on 1st of July 2011. The Company statutes have not been amended since then.

The meeting is presided by Mr Max MAYER, employee, having his professional address in Junglinster, 3, route de Luxembourg in the Chair.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mrs Christelle LANGLOIS, employee, professional address in Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

A) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Change the Name of the Company into BIG VENTURES HOLDING and subsequently amend article 1st of the Company statutes.

B) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

C) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

D) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

87206

First resolution

The meeting decides to change the Name of the Company into BIG VENTURES HOLDING.

Second resolution

The meeting resolves to amend subsequently article 1st of the Company statutes in order to give it the following wording:

“ **Art. 1st** . The public limited liability company ("société anonyme") exists under the name of "BIG VENTURES HOLDING".”

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at EUR 900.-.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the French version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing parties, known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le quinze avril.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SMART CASH I.P.", avec siège social L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B numéro 159.912, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 mars 2011, publié au Mémorial C numéro 1445 du 1^{er} juillet 2011. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

L'assemblée est présidée par Monsieur Max MAYER, employé, ayant son domicile professionnel à Junglinster, 3, route de Luxembourg

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Christelle LANGLOIS, employée, ayant son domicile professionnel à Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Changement de la dénomination sociale de la Société en BIG VENTURES HOLDING et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.

B) Que les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence; ladite liste de présence, signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés et par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

D) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la Société en BIG VENTURES HOLDING.

Deuxième résolution

L'assemblée décide en conséquence de ce qui précède de modifier l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . La société anonyme existe sous la dénomination de "BIG VENTURES HOLDING".

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à 900,- EUR

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Christelle LANGLOIS, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 avril 2014. Relation GRE/2014/1628. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 8 mai 2014.

Référence de publication: 2014064546/102.

(140074937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2014.

**AKHB Holding S.A., Société Anonyme,
(anc. Smartcash Global Holding S.A.).**

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 150.051.

In the year two thousand and fourteen, on the fifteenth day of April.

Before us the undersigned notary Jean SECKLER, residing in Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg);

Was held

an extraordinary general meeting of shareholders of the company "Smartcash Global Holding S.A.", with registered office in L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts, registered at the Companies and Trade Register of Luxembourg ("Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg"), section B, number 150.051, incorporated by deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, on the 11th of December 2009, published in the Mémorial C number 98 on 14th of January 2010. The Company statutes have not been amended since then.

The meeting is presided by Mr Max MAYER, employee, having his professional address in Junglinster, 3, route de Luxembourg in the Chair.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mrs Christelle LANGLOIS, employee, professional address in Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

A) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Change the Name of the Company into AKHB HOLDING S.A. and subsequently amend article 1st of the Company statutes.

B) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

C) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

D) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to change the Name of the Company into AKHB HOLDING S.A..

Second resolution

The meeting resolves to amend subsequently article 1st of Company statutes in order to give it the following wording:

“ **Art. 1st** . The public limited liability company ("société anonyme") exists under the name of "AKHB HOLDING S.A.”

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at EUR 900.-.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the French version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing parties, known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le quinze avril.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Smartcash Global Holding S.A.", avec siège social L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B numéro 150.051, constituée suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg en date du 11 décembre 2009, publié au Mémorial C numéro 98 du 14 janvier 2010. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

L'assemblée est présidée par Monsieur Max MAYER, employé, ayant son domicile professionnel à Junglinster, 3, route de Luxembourg

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Cristelle LANGLOIS, employée, ayant son domicile professionnel à Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Changement de la dénomination sociale de la Société en AKHB HOLDING S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.

B) Que les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence; ladite liste de présence, signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés et par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

D) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la Société en AKHB HOLDING S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée décide en conséquence de ce qui précède de modifier l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . La société anonyme existe sous la dénomination de "AKHB HOLDING S.A..".

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à 900,- EUR

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Christelle LANGLOIS, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 avril 2014. Relation GRE/2014/1627. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 8 mai 2014.

Référence de publication: 2014064547/101.

(140074957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2014.

Travis Securities International, Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 174.134.

In the year two thousand fourteen, on the thirtieth day of April.

Before us Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Jan Vanhoutte, employee, residing professionally in Luxembourg, acting in the name and on behalf of the board of directors of "Travis Securities International" (the "Company"), a société anonyme, with its registered office in L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen,

by virtue of the authority conferred on him by resolutions adopted by the board of directors of the said company in its meetings held on 31 March 2014, 24 April 2014 and 29 April 2014,

which a copy of such resolutions, signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The person appearing, represented as stated hereabove, requested the notary to enact the following statements.

1) The société anonyme "Travis Securities International", with its registered office in Luxembourg, was constituted by a deed of Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg, on 18 December 2012, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 517 of 2 March 2013,

and has now a subscribed and fully paid in capital of THIRTY-ONE THOUSAND EURO (EUR 31.000.-) represented by THIRTY-ONE THOUSAND (31,000) shares with a par value of ONE EURO (1.-EUR) each.

2) Article 5 of the articles of incorporation of the Company foresees an authorized capital as follows:

"The authorized capital is set at one hundred million euros (EUR 100,000,000) divided into one hundred million Shares.

The Board of Directors is authorized, during a period ending five years after the date of publication of the Articles in the Memorial C, to increase in one or several times the subscribed capital within the limits of the authorized capital and to issue within the limit of such authorized capital Ordinary Shares and/or Compartment Shares corresponding to a new Compartment created by the Board of Directors. The Shares linked to a newly created Compartment will confer to the holder thereof the rights and obligations as stated by the present Articles and the Securitisation Act.

Such increased amount of capital may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the Board of Directors may determine, more specifically in respect to the subscription and payment of the authorized shares to be subscribed and issued, such as to determine the time and the amount of the authorized shares to be subscribed and issued, to determine if the authorized shares are to be subscribed with or without a share premium, to determine to what extent the payment of the newly subscribed Shares is acceptable either by payment in cash or in kind, by conversion of claims on the Company, or in any other manner.

When realizing the authorized capital in full or in part the Board of Directors is expressly authorized to limit or to waive the preferential subscription right reserved to former Shareholders. The Board of Directors may delegate to any

duly authorized director or officer of the Company or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for Shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase, the subscribed capital performed in the legally required form by the Board of Directors within the limits of the authorized capital, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment...

3) Pursuant to the above mentioned provisions of article 5 of the articles of incorporation, the board of directors in its decision taken on 31 March 2014 and confirmed on 29 April 2014, resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of ONE EURO (EUR 1.-) in order to raise it from its present amount of THIRTY-ONE THOUSAND EURO (EUR 31.000.-) to THIRTY-ONE THOUSAND ONE EURO (EUR 31,001.-) by the creation and issuance of ONE (1) new Compartment A share with a par value of ONE EURO (EUR 1.-) together with share premium of an amount equivalent in Euro of SIXTY-THREE MILLION EIGHT HUNDRED TWENTY-THREE THOUSAND SIX HUNDRED THIRTEEN EUROS AND SIXTY-FOUR CENTS (EUR 63,823,613.64) for a total amount of EIGHTY-EIGHT MILLION US DOLLARS (USD 88,000,000.-).

Thereupon, Mr Jan Vanhoutte, prenamed declares that the board of directors has accepted the subscription of the ONE (1) new Compartment A share by Sydney Nominees Ltd, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands and having its registered office in Offshore Incorporations Center P.O Box 957, Road Town Tortola (British Virgin Islands), registered with the Registrar of Companies under number 400546 and the full payment by the contribution in kind consisting of a definite, due and payable receivable held by Sydney Nominees Ltd against the Company (the "Receivable").

Proof of the ownership of the Receivable has been given to the undersigned notary.

The board of directors declared that the Receivable is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of the Receivable to the Company without restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Receivable to the Company.

In accordance with article 26-1 (3 sexes) of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended which provide an exemption to establish a report from an approved statutory auditor, this contribution in kind has been subject of a report of the board of directors of the Company dated on 31 March 2014 containing the date when the decision on the increase was taken and the informations listed on article 26-1 (3 quinquies) whose an announcement has been subject of a publication in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 902 of 9 April 2014.

The Receivable has been evaluated at EIGHTY-EIGHT MILLION US DOLLARS (USD 88,000,000.-).

The amount of EIGHTY-EIGHT MILLION US DOLLARS (USD 88,000,000.-) is estimated at SIXTY-THREE MILLION EIGHT HUNDRED TWENTY-THREE THOUSAND SIX HUNDRED THIRTEEN EUROS AND SIXTY-FOUR CENTS (EUR 63,823,613.64) on basis of the exchange rate dated 31 March 2014, being USD 1.3788 for EUR1.-.

The contribution in kind would be allocated as follows:

The amount of ONE EURO (EUR 1.-) is transferred to the share capital, the amount of TEN CENTS (EUR 0.10) is transferred to the legal reserve account and the surplus, being SIXTY-THREE MILLION EIGHT HUNDRED TWENTY-THREE THOUSAND SIX HUNDRED THIRTEEN EUROS AND SIXTYFOUR CENTS (EUR 63,823,613.64), will be transferred to a share premium account.

4) Pursuant to the above mentioned provisions of article 5 of the articles of incorporation, the board of directors in its decision taken on 24 April 2014 and confirmed on 29 April 2014, resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of ONE EURO (EUR 1.-) in order to raise it from its present amount of THIRTY-ONE THOUSAND ONE EURO (EUR 31.001.-) to THIRTY-ONE THOUSAND TWO EURO (EUR 31,002.-) by the creation and issuance of ONE (1) new Compartment A share with a par value of ONE EURO (EUR 1.-) together with share premium of an amount equivalent in Euro of TWENTY MILLION ONE HUNDRED FORTY-SIX THOUSAND ONE HUNDRED SEVENTY-FOUR EUROS AND FORTY-FIVE CENTS (EUR 20,146,174.45) for a total amount of TWENTY-SEVEN MILLION EIGHT HUNDRED FORTY THOUSAND US DOLLARS (USD 27,840,000.-).

Thereupon, Mr Jan Vanhoutte, prenamed declares that the board of directors has accepted the subscription of the ONE (1) new Compartment A share by Sydney Nominees Ltd, prenamed, and the full payment by the contribution in kind consisting of a definite, due and payable receivable held by Sydney Nominees Ltd against the Company (the "Receivable").

Proof of the ownership of the Receivable has been given to the undersigned notary.

The board of directors declared that the Receivable is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of the Receivable to the Company without restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Receivable to the Company.

In accordance with article 26-1 (3 sexes) of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended which provide an exemption to establish a report from an approved statutory auditor, this contribution in kind has been subject of a report of the board of directors of the Company dated on 24 April 2014 containing the date when the decision on the increase was taken and the informations listed on article 26-1 (3 quinquies) whose an announcement has been subject of a publication in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 1078 of 29 April 2014.

The Receivable has been evaluated at TWENTY-SEVEN MILLION EIGHT HUNDRED FORTY THOUSAND US DOLLARS (USD 27,840,000.-).

The amount of TWENTY-SEVEN MILLION EIGHT HUNDRED FORTY THOUSAND US DOLLARS (USD 27,840,000.-) is estimated at TWENTY MILLION ONE HUNDRED FORTY-SIX THOUSAND ONE HUNDRED SEVENTY-FIVE EUROS AND FIFTY-FIVE CENTS (EUR 20,146,175.55) on basis of the exchange rate dated 24 April 2014, being USD 1.3819 for EUR1.-.

The contribution in kind would be allocated as follows:

The amount of ONE EURO (EUR 1.-) is transferred to the share capital, the amount of TEN CENTS (EUR 0.10) is transferred to the Legal reserve account and the surplus, being TWENTY MILLION ONE HUNDRED FORTY-SIX THOUSAND ONE HUNDRED SEVENTY-FOUR EUROS AND FORTY-FIVE CENTS (EUR 20,146,174.45), will be transferred to a share premium account.

5) As a consequence of the increase of the corporate capital, article 5, paragraph 1 of the articles of incorporation will henceforth have the following wording:

" **Art. 5. Paragraph 1.** The corporate capital of the corporation is fixed at THIRTY-ONE THOUSAND TWO EURO (EUR 31,002.-) represented by THIRTY-ONE THOUSAND TWO (31,002) shares with a par value of ONE EURO (EUR 1.-) each."

Costs

The expenses, costs, fees and charges in any form whatsoever which shall be borne by the Compartment A of the Company as a result of the presently stated, increase of capital are estimated at approximately eleven thousand eight hundred euros (EUR 11,800.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, whose name, Christian name, civil status and residence are known to the notary, the said person signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mille quatorze, le trente avril.

Pardevant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Mr Jan Vanhoutte, salarié, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en leur qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme Travis Securities International (la "Société"), avec siège social à L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen,

en vertu de décisions prises par le conseil d'administration de ladite société en date du 31 mars 2014, du 24 avril 2014 et du 29 avril 2014,

une copie du procès-verbal des dites décisions, resteront, après avoir été signées "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1. La société anonyme Travis Securities International a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 décembre 2013, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 517 du 2 mars 2013,

et qu'elle a actuellement un capital social entièrement libéré de TRENTE-ET-MILLE EUROS (31.000.-EUR) représenté par TRENTE-ET-MILLE (31.000) actions d'une valeur nominale de UN EURO (1.-EUR) chacune.

2. L'article cinq des statuts prévoit un capital autorisé dans les termes suivants:

"Le capital autorisé est fixé à EUR 100.000.000 (cent millions d'euros) représenté par 100.000.000 d'Actions.

Le Conseil d'Administration est autorisé, durant une période de 5 ans après la date de publication des Statuts au Mémorial C, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit dans les limites du capital autorisé et d'émettre, dans les mêmes limites des Actions Ordinaires et/ou des Actions de Compartiment correspondant à un nouveau Compartiment créé par le Conseil d'Administration. Les Actions liées à un Compartiment nouvellement créé conféreront à leur titulaire les droits et obligations repris par les Statuts et la Loi sur la Titrisation.

Le Conseil d'Administration déterminera les conditions dans lesquelles il pourra être souscrit au montant du capital ainsi augmenté, tant vis-à-vis de la souscription et du paiement des actions émises et souscrites, que de la période et du montant de ces actions, de l'émission de ces actions avec ou sans prime d'émission, et dans quelle mesure le paiement des Actions nouvellement émises est acceptable en numéraire ou en nature, par conversion d'une créance sur la Société ou de toute autre manière que ce soit.

Dans le cadre du capital autorisé, le Conseil d'Administration est expressément autorisé à limiter ou renoncer au droit préférentiel de souscription des Actionnaires existants. Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout Administrateur, agent ou employé de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, les devoirs relatif à l'acceptation des souscriptions et de la réception du paiement des Actions représentant en partie ou en totalité les montants de l'augmentation de capital.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée par le Conseil d'Administration dans les limites du capital autorisé, le présent Article sera, en conséquence, ajusté à en fonction de cette augmentation.”

3) En vertu de la prédite autorisation, le conseil d'administration a décidé par une résolution adoptée en date du 31 mars 2014 et confirmée en date du 29 avril 2014 d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de UN EURO (1.-EUR) pour porter le capital social de son montant actuel de TRENTE-ET UN MILLE EUROS (31.000.-EUR) à TRENTE ET UN MILLE UN EUROS (31.001.-EUR) par l'émission d'UNE (1) action nouvelle dans le compartiment A d'une valeur nominale de UN EURO (1.-EUR) incluant le paiement d'une prime d'émission équivalent en euro à un montant de soixante trois millions huit cent vingt trois mille six cent treize euros et soixante quatre cents (63.823.613,64 EUR) pour un montant total de quatre-vingt-huit millions de dollars américains (88.000.000.- USD).

Ensuite, Mr Jan Vanhoutte, prénommé, déclare que le conseil d'administration a accepté la souscription de la nouvelle action dans le compartiment A d'une valeur nominale de UN EURO (1.-EUR) par Sydney Nominees Ltd, une société constituée conformément au droit des Iles Vierges Britanniques ayant son siège social à Offshore Incorporations Center P.O Box 957, Road Town Tortola (Iles Vierges Britanniques), immatriculée auprès du registre des sociétés sous le numéro 400546 et son entière libération par apport en nature d'une créance certaine, liquide et exigible détenue par Sydney Nominees Ltd à l'encontre de la Société (la "Créance").

La preuve de la propriété de la Créance a été rapportée au notaire soussigné.

Le conseil d'administration a déclaré encore que la Créance est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de la Créance à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de la Créance à la Société.

En conformité avec l'article 26-1 (3 sexies) de la loi du 10 août 1915 tel que modifié prévoyant notamment l'exemption d'un rapport d'un réviseur de réviseur agréé, le présent apport en nature a fait l'objet d'un rapport du conseil d'administration de la Société en date du 31 mars 2014 contenant la date à laquelle la décision d'augmenter le capital a été prise ainsi que les informations énumérées à l'article 26-1 (3 quinquies) dont une annonce a fait l'objet d'une publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 902 du 9 avril 2014.

La Créance apportée a été évaluée par le conseil d'administration à un montant de quatre-vingt-huit millions de dollars américains (88.000.000.- USD) Le montant de 88.000.000 USD est estimé à EUR 63.823.614,74 sur base du taux de change du 31 mars 2014, étant de 1,3788 USD pour 1.- euro.

L'apport en nature est réparti comme suit:

Le montant de un euro (EUR 1.-) est transféré au compte capital de la société, le montant de dix cents (EUR 0,10) est transféré au compte Réserve Légal de la société et le solde, à savoir soixante trois millions huit cent vingt trois mille six cent treize euros et soixante quatre cents (63.823.613,64 EUR) sera portée à un compte de prime d'émission.

4) En vertu de la prédite autorisation, le conseil d'administration a décidé par une résolution adoptée en date du 24 avril 2014 et confirmée en date du 29 avril 2014 d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de UN EURO (1.-EUR) pour porter le capital social de son montant actuel de TRENTE-ET UN MILLE UN EUROS (31.001.-EUR) à TRENTE ET UN MILLE DEUX EUROS (31.002.-EUR) par l'émission d'UNE (1) action nouvelle dans le compartiment A d'une valeur nominale de UN EURO (1.-EUR) incluant le paiement d'une prime d'émission équivalent en euro à un montant de vingt millions cent quarante six mille cent soixante quatorze euros et quarante-cinq cents (20.146.174,45 EUR) pour un montant total de vingt-sept millions huit cent quarante mille dollars américains (27.840.000.- USD).

Ensuite, Mr Jan Vanhoutte, prénommé, déclare que le conseil d'administration a accepté la souscription de la nouvelle action dans le compartiment A d'une valeur nominale de UN EURO (1.-EUR) par Sydney Nominees Ltd, précitée et son entière libération par apport en nature d'une créance certaine, liquide et exigible détenue par Sydney Nominees Ltd à l'encontre de la Société (la "Créance").

La preuve de la propriété de la Créance a été rapportée au notaire soussigné.

Le conseil d'administration a déclaré encore que la Créance est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de la Créance à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de la créance à la Société.

En conformité avec l'article 26-1 (3 sexies) de la loi du 10 août 1915 tel que modifié prévoyant notamment l'exemption d'un rapport d'un réviseur de réviseur agréé, le présent apport en nature a fait l'objet d'un rapport du conseil d'administration de la Société en date du 24 avril 2014 contenant la date à laquelle la décision d'augmenter le capital a été prise ainsi que les informations énumérées à l'article 26-1 (3 quinquies) dont une annonce a fait l'objet d'une publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1078 du 29 avril 2014.

La Créance apportée a été évaluée par le conseil d'administration à un montant de quatre-vingt-huit millions de dollars américains (88.000.000.- USD).

Le montant de 27.840.000 USD est estimé à EUR 20.146.175,55 sur base du taux de change du 24 avril 2014, étant de 1,3819 USD pour 1.- euro.

L'apport en nature est réparti comme suit:

Le montant de un euro (EUR 1.-) est transféré au compte capital de la société, le montant de dix cents (EUR 0,10) est transféré au compte Réserve Légal de la société et le solde, à savoir vingt millions cent quarante six mille cent soixante quatorze euros et quarante-cinq cents (20.146.174,45 EUR) sera portée à un compte de prime d'émission.

5) A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. 1^{er}. Alinéa.** Le capital social de la société est fixé à TRENTE ET UN MILLE DEUX EUROS (31.002.-EUR) représenté par TRENTE ET UN MILLE DEUX (31.002) actions d'une valeur nominale de UN EURO (1.-EUR) chacune."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent au compartiment A de la Société et qui sont mis à sa charge en raison du présent acte est évalué à environ onze mille huit cents EUROS (11.800.-EUR).

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Vanhoutte, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 5 mai 2014. Relation: LAC/2014/20685. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Carole Frising.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 9 mai 2014.

Référence de publication: 2014065329/238.

(140076264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2014.

Nadi Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 920.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 180.516.

In the year two thousand and fourteen, on the first day of April.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the Sole Shareholder of Nadi Solutions S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under registration number B180.516 and having a share capital of eight hundred and twelve thousand five hundred Euro (EUR 812,500.-) (the Company). The Company was incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on 18 September 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 13 November 2013, number 2841 (the Memorial). The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time on 12 March 2014 by a deed drawn up by the undersigned notary, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

THERE APPEARED:

Nadi Holding S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at Building Vertigo-Polaris, 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under registration number B 180.518 and having a share capital of EUR 339,088,

here represented by Solange Wolter-Schieres, whose professional address is in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal (the Sole Shareholder).

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. that eight hundred twelve thousand five hundred (812,500) shares, having a par value of one euro (EUR 1.-) each, and representing the entirety of the share capital of the Company, are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items of the agenda, hereinafter reproduced.

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notices;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of one hundred seven thousand five hundred Euro (EUR 107,500.-) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of eight hundred twelve thousand five hundred Euro (EUR 812,500.-) represented by eight hundred twelve thousand five hundred (812,500) shares, having a par value of one Euro (EUR 1.-) each, to nine hundred twenty thousand Euro (EUR 920,000.-) by way of the issuance of one hundred seven thousand five hundred (107,500) additional shares, having a par value of one Euro (EUR 1.-) each, in registered form;

3. Subscription for and payment of the share capital increase specified in item 2 above by way of a contribution in cash;

4. Amendment to article 5.1 of the articles of association of the Company;

5. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company to proceed, in the name and on behalf of the Company, to the above changes; and

6. Miscellaneous.

III. that the Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the Meeting, the Sole Shareholder waives the convening notice, the Sole Shareholder considering itself as duly convened and declaring itself to have perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one hundred seven thousand five hundred Euro (EUR 107,500.-) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of eight hundred twelve thousand five hundred Euro (EUR 812,500.-) represented by eight hundred twelve thousand five hundred (812,500) shares, having a par value of one Euro (EUR 1.-) each, to nine hundred twenty thousand Euro (EUR 920,000.-) by way of the issuance of one hundred seven thousand five hundred (107,500) additional shares, having a par value of one Euro (EUR 1.-) each, in registered form.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, represented as stated above, hereby declares to subscribe for one hundred seven thousand five hundred (107,500) additional shares and fully pays them up by way of a contribution in cash in an aggregate amount of one hundred seven thousand five hundred Euro (EUR 107,500.-) it being understood that such contribution shall be allocated in its entirety to the share capital account of the Company.

The amount of one hundred seven thousand five hundred Euro (EUR 107,500) is at the Company's disposal and evidence of such amount has been given to the undersigned notary.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the Articles so that it shall henceforth read as follows:

“ **5.1.** The share capital is set at nine hundred twenty thousand Euro (EUR 920,000.-), represented by nine hundred twenty thousand (920,000) shares in registered form, having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each”

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolve to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company to proceed, on behalf of the Company, to the registration of the above changes.

There being no further business, the Meeting is terminated.

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable, is approximately EUR 1,800.-

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, it signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le premier avril.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'Associé Unique de Nadi Solutions S.à.r.l., une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois, ayant son siège social situé au 7, 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg disposant d'un capital social de huit cent douze mille cinq cents Euros (EUR 812.500,-) et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous numéro B 180.516 (la Société). La Société a été constituée suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 18 septembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial) le 13 novembre 2013, numéro 2841. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 12 mars 2014 par acte établi par le notaire instrumentant, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

A COMPARU:

Nadi Solutions S.à.r.l., une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois, ayant son siège social situé au Building Vertigo-Polaris, 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg disposant d'un capital social de EUR 339,088 et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous numéro B 180.518,

représentée par Solange Wolter-Schieres, ayant son adresse professionnelle au Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé (l'Associé Unique).

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'inscrire ce qui suit:

I. que huit cent douze mille cinq cents (812.500) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, et représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont dûment représentées à cette Assemblée qui est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer sur les points de l'ordre du jour, ci-après reproduits.

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société par un montant de cent sept mille cinq cents Euro (EUR 107.500,-) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de huit cent douze mille cinq cents Euro (EUR 812.500,-) représenté par huit cent douze mille cinq cents (812.500) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, à neuf cent vingt mille Euro (EUR 920.000,-), par l'émission de cent sept mille cinq cents (107.500) parts sociales supplémentaires, ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, sous forme nominative;

3. Souscription à et libération de l'augmentation de capital social mentionnée au point 2;

4. Modification de l'article 5.1 des statuts de la Société;

5. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société pour procéder, au nom et pour le compte de la Société, aux changements ci-dessus; et

6. Divers.

III. que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représenté à l'Assemblée, l'Associé Unique renonce aux formalités de convocation, l'Associé Unique se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cent sept mille cinq cents Euro (EUR 107.500,-) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de huit cent douze mille cinq cents Euro (EUR 812.500,-) représenté par huit cent douze mille cinq cents (812.500) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, à neuf cent vingt mille Euro (EUR 920.000,-), par l'émission de cent sept mille cinq cents (107.500) parts sociales supplémentaires, ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, sous forme nominative.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante à et la libération intégrale de l'augmentation de capital social comme suit:

Souscription - Libération

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à cent sept mille cinq cents (107.500) nouvelles parts sociales, sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant total de cent sept mille cinq cents Euro (EUR 107.500,-), étant entendu que cet apport sera intégralement affecté au compte de capital social de la Société.

Le montant de cent sept mille cinq cents Euro (EUR 107.500,-) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts, afin qu'il ait désormais la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social est fixé à neuf cent vingt mille Euro (EUR 920.000,-), représenté par neuf cent vingt mille (920.000) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune»

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société pour procéder, pour le compte de la Société, à l'enregistrement des changements ci-dessus.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de EUR 1.800,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. WOLTER-SCHIERES et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 avril 2014. Relation: LAC/2014/15764. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 6 mai 2014.

Référence de publication: 2014064368/172.

(140074679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2014.

European Restaurant Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 71.831.

Les comptes annuels au 31 octobre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014064154/9.

(140075168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2014.
